

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C – Entreprise d'assurance française

Produit : Solution Expatriés Pack Optimum Santé CFE

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Solution Expatriés Pack Optimum Santé CFE est un contrat annuel qui offre lors de tout voyage à l'étranger dans le cadre d'une expatriation, et selon la formule souscrite, des garanties d'assurance en cas de dommages aux bagages, de responsabilité civile vie privée à l'étranger, de rachat de franchise, une garantie individuelle accident, ainsi que des prestations d'assistance aux voyageurs et un véhicule de remplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite

✓ Assistance aux voyageurs

Assistance rapatriement

Assistance des enfants mineurs

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 100 € par jour pendant 7 jours maximum)

Assistance juridique : remboursement des honoraires d'avocat (plafond : 3 000 €), avancement sur caution pénale (plafond : 30 000 € par assuré et par période d'assurance)

Assistance en cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 2 300 €)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : (plafond : 150 000 € et 300 € pour frais dentaires urgents)

✓ Individuelle accident

Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente ou décès (plafond : 25 000 €, 50 000 €, 80 000 €, 160 000 €, 240 000 € ou 300 000 €, selon le montant choisi à la souscription du contrat et 2 300 000 € par évènement)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 3 000 € par assuré et par sinistre dont 1 500 € en cas de vol des objets de valeur)

Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard de livraison supérieur à 24h (plafond : 300 €)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tout dommage confondu corporel, matériel et immatériel consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 45 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

✓ Rachat de franchise

(plafond : 600 € par période d'assurance)

✓ Véhicule de remplacement

✓ Frais de soins à l'étranger

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile ou siège social hors de France
- ✗ Les personnes n'ayant pas une résidence fixe à l'étranger
- ✗ Les personnes ayant plus de 65 ans lors de la 1^{ère} souscription



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les prises d'otage, la manipulation d'armes
- ! Les actes intentionnels et fautes dolosives de l'assuré, y compris le suicide et la tentative de suicide
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool, de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé publique, non prescrite médicalement
- ! Le non-respect des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive et la participation à tout sport exercé à titre professionnel, ainsi que les entraînements préparatoires
- ! Les conséquences d'une affection en cours de traitement non encore consolidées pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les vols commis par le personnel de l'assuré dans l'exercice de ses fonctions, commissions d'effraction, ou dans un lieu non privatif
- ! Les dommages ou détérioration résultant d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accident de fumeur

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : franchise de 30 € par sinistre
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : franchise de 75 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le pays d'expatriation, à l'exclusion de la France
- ✓ En cas d'expatriation dans un pays d'Europe ou du Maghreb, l'assuré est uniquement couvert dans les pays de cette zone, y compris en France, pour des déplacements inférieurs à 3 mois.
- ✓ En cas d'expatriation dans un pays en dehors de l'Europe ou du Maghreb, les garanties s'appliquent dans le monde entier y compris en France, pour les déplacements inférieurs à 3 mois, à l'exclusion de la Corée du Nord.
- ✓ La garantie « Véhicule de remplacement » s'applique uniquement en Europe et Maghreb.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : www.mondial-assistance.fr/pays-exclus



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur, avant le départ dans le pays d'expatriation.

Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription pour une durée d'1 an.

Il se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié :

- Si l'assureur résilie après sinistre un autre contrat souscrit par le souscripteur dans un délai d'un mois à compter de la notification par l'assureur de la résiliation du contrat sinistré (art. R. 113-10 du Code des assurances) ;
 - À tout moment, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la première souscription (art. L. 113-15-2 du Code des assurances) ;
 - Chaque année à la date d'échéance du contrat moyennant un préavis de 2 mois avant cette date.
- Le contrat est résiliable par lettre recommandée au dernier domicile ou siège social de l'assureur.